

**MAIRIE DE DRAGUIGNAN**



DÉPARTEMENT

DU VAR

**DÉCISION MUNICIPALE N° 18-171**

**OBJET** : Convention d'assistance en gestion de dette – Ville – Société Analis Finance

**Richard STRAMBIO** - Maire de la Ville de DRAGUIGNAN ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122.22 ;

**VU** la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014 modifiée respectivement par les délibérations n° 2014.125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'offre établie par la société Analis Finance en date du 12 février 2018 ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de bénéficier de conseils en matière de gestion active de la dette et stratégie financière.

**DECIDE :**

**Article 1** : La signature d'une convention d'assistance en gestion de la dette définissant les conditions de réalisations de ces prestations de conseil en gestion de la dette, d'assistance dédiée et de comités de pilotage sur site entre la commune de Draguignan et la Société Analis Finance. Ce contrat sera réputé souscrit à compter de sa notification et renouvelable à la fin de chaque année civile, par reconduction tacite dans la limite de trois ans, jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2021. Pour cette mission, la société Analis Finance recevra une commission annuelle de 5 239,24 € hors taxes révisée annuellement en fonction de l'indice SYNTEC selon la méthode de calcul précisée à l'article 4 de la convention.

**Article 2** : La dépense sera inscrite au budget de la commune chapitre 011 - article 6226 - fonction 020.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant le Tribunal Administratif de Toulon territorialement compétent.

Fait à Draguignan, le

- 3 MAI 2018



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan



ANALIS  
FINANCE

## CONVENTION D'ASSISTANCE EN GESTION DE LA DETTE

### Entre les soussignés :

La Société ANALIS FINANCE, société à responsabilité limitée dont le siège est 9 Rue Christiaan Huygens Immeuble l'Anthéor 25000 Besançon, immatriculée au registre de commerce de Besançon sous le N° B 528 590 615 représentée par Monsieur Anthony ARMAND - Associé, agissant au nom et pour le compte de ladite Société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le Prestataire »,  
D'une part,

Et

**La Commune de Draguignan**  
Hôtel de Ville  
28 Rue Georges Cisson  
83300 DRAGUIGNAN  
désigné(e) ci-après le Client,  
représenté(e) par :  
Monsieur le Maire,

Ci-après dénommée « le Client »,  
D'autre part

### Il a été convenu ce qui suit :

Le présent contrat concerne le conseil et l'assistance pour l'optimisation de la gestion de dette de la commune de Draguignan.

Le Prestataire est compétent pour réaliser les opérations d'assistance pour l'optimisation de la gestion de dette du client.

### Prix :

- **Mission : Conseil en gestion de la dette, assistance d'un consultant dédié et comités de pilotage sur site :**  
Commission forfaitaire annuelle fixée à 5 239,24 € HT/an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.  
*Revalorisation annuelle selon l'indice SYNTEC (voir détail à l'article 8)*

Ceci exposé, les parties ont arrêté la présente convention :

ANALIS Finance, Siège social : 9 rue Christiaan Huygens, immeuble Anthéor, 25 000 BESANÇON  
Adresse commerciale : 33 rue de la République, 69 002 LYON  
Tel : 03.81.63.62.15 - Fax : 04.72.77.86.11  
Mail : [contact@analis-finance.fr](mailto:contact@analis-finance.fr) - Site : [www.analis-finance.com](http://www.analis-finance.com)

Conseiller en investissements financiers enregistré sous le n°D013241 auprès de la CNCIF, Association agréée par l'AMF  
Immatriculation au registre de l'Orias sous le numéro 13009912 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)  
SARL immatriculée au RCS de Besançon sous le numéro 528 590 615 - APE 7022Z



#### **Article 1 - Objet**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le Prestataire assure, auprès du client, les prestations relatives à l'optimisation de la gestion de la dette du client par des conseils associés.

#### **Article 2 - Prestations**

Le Prestataire s'engage à fournir au Client qui l'accepte :

- une recherche d'optimisation de la gestion de sa dette,
- 3 comités de gestion par an sur site,

Cette assistance comprend donc :

*Formation, conseil et assistance*

Assistance annuelle à la gestion de la dette, recherche et dépouillement de financements nouveaux, étude de réaménagement de la dette, remise d'un audit de dette annuel etc...

Comité de gestion sur site, définition des objectifs de répartition de l'encours, de stratégie de taux, conseil personnalisé etc...

#### **Article 3 - Durée**

Le contrat est souscrit pour une durée de 3 ans, à dater du 1<sup>er</sup> mars 2018 renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction.

#### **Article 4 - Rémunération**

La rémunération du prestataire est fixée conformément aux dispositions suivantes :

#### **Mission : Conseil en gestion de la dette, assistance d'un consultant dédié sur le logiciel Webdette et trois comités de gestion sur site :**

Commission forfaitaire annuelle fixée à 5 239,24 € HT/an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Le règlement de la facturation se fera par virement bancaire à hauteur de 25 % de la commission annuelle respectivement au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année

Ce prix sera révisé annuellement en fonction de l'indice SYNTEC ; selon la méthode de calcul suivante :

Ce prix sera révisé chaque année selon une formule qui prend en compte l'indice SYNTEC (publié par le bulletin officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes) et qui s'établit ainsi :  $P = P_0 \times I_n / I_0$

$P$  = Prix révisé du contrat       $P_0$  = Prix initial du contrat

$I_n$  = Indice SYNTEC d'actualisation (soit l'indice SYNTEC à la date de l'ajustement moins 3 mois)

$I_0$  = Indice SYNTEC initial (soit l'indice SYNTEC à la date d'établissement du contrat moins 3 mois)

A défaut de paiement 30 jours après une lettre de relance restée infructueuse, le Prestataire pourra, après en avoir avisé le Client, suspendre ses prestations sans que la présente ne soit annulée.

#### **Article 5 - Références**

Le Prestataire pourra mentionner le nom du client sur une liste de références.

#### **Article 6 - Résiliation**

L'une ou l'autre des parties peut résilier ce contrat par envoi d'une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, trois mois au moins avant chaque échéance annuelle. La résiliation prendra effet à l'échéance annuelle.

#### **Article 12- Litiges**

En cas de litige les parties s'efforceront dans toute la mesure du possible de le régler à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

#### **Article 13 – Confidentialité**

Le Prestataire ne contracte aucune obligation de résultat envers le client.

La responsabilité du Prestataire ne peut pas être engagée, soit que les prévisions sur lesquelles il fondait son avis ne se réalisent pas, soit que les opérations effectuées n'apportent pas le résultat escompté.

Le Prestataire traitera de manière strictement confidentielle tous les documents, analyses et informations recueillis dans le cadre de sa mission. Par exception, le Prestataire pourra être amené à communiquer à un tiers des informations relatives à la mission, consécutivement à une obligation légale, réglementaire, judiciaire, administrative ou pour le besoin du contrôle interne de la CNCIF.

Par ailleurs, les conseils (en ce compris les opinions ou rapports) qui seront fournis par le Prestataire dans le cadre de la mission procèdent de l'analyse de la situation spécifique du Client et sont adressés à sa seule attention.

En conséquence de quoi, lesdits conseils pourront seulement être utilisés par le Client ou toute personne de son entourage préalablement désignée et ne pourront en aucun cas être divulgués ou utilisés par des tiers sans accord préalable du Prestataire.

#### **Article 14 – Engagements du client**

Le Client s'engage à communiquer au Prestataire et à lui fournir dans la plus grande transparence toute information et document nécessaire à la bonne connaissance des conditions d'exécution des prestations de conseil et à la réalisation de la mission, notamment sur ses objectifs, le contexte de la mission, et le cas échéant, sa situation financière.

Le Client doit faire connaître ses décisions, ses choix, et d'une manière générale toutes ses observations de toute nature au Prestataire.

Le Client s'engage à communiquer sans délai au Prestataire toute modification des informations pouvant affecter la mission de conseil.

Le Client a conscience que le Prestataire ne pourra réaliser sa mission de conseil en l'absence de ces informations et documents, ou en présence d'informations erronées.

#### **Article 15 – Obligations à la charge des parties**

Les Prestations seront exécutées dans le cadre d'une coopération étroite et active entre le Client et le Prestataire.

A ce titre, chaque Partie s'engage à maintenir une collaboration régulière en assurant un climat de loyauté et d'efficacité.

Les obligations contractuelles de chacune des Parties seront exécutées en toute bonne foi dans le cadre des conditions conjointement convenues.

#### **Article 16 – Lutte contre le blanchiment des capitaux**

Conformément aux obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le Prestataire est tenu de procéder à l'ensemble des contrôles et déclarations prévus par le Code monétaire et financier et de mettre en place un dispositif de surveillance et de contrôle adéquat.



**ANALIS**  
FINANCE

En conséquence, le Prestataire a mis en place des procédures internes relatives à la détection et à la gestion de toute opération dont l'origine des fonds concernés apparaît douteuse, qui pourront faire l'objet d'une déclaration conformément aux dispositions de l'article L 561-15 et suivants du Code Monétaire et Financier.

**Article 17 – Gestion des conflits d'intérêts**

Conformément à ses obligations réglementaires, le Prestataire a établi une procédure écrite de prévention, d'identification et de gestion des situations qui donnent ou sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients.

Si un conflit d'intérêt apparaissait sans qu'il y ait de solution expressément acceptée par le Client concerné par ledit conflit, le Prestataire s'engage à l'en informer.

**Article 18 – Réclamations client**

Le Prestataire met à disposition du Client un document détaillant les modalités d'examen des réclamations que le Client pourrait émettre, ainsi que les modalités de traitement de ces dernières : contacts, délais, ...

En application des dispositions de l'article 325-12-1 du règlement général de l'AMF, les informations sur la procédure de traitement des réclamations sont mises gratuitement et à première demande à la disposition des clients.

Fait en deux exemplaires

Pour : ANALIS FINANCE Nom et qualité : Anthony ARMAND, Associé Lieu et date : Besançon, le 12 février 2018 Signature et cachet :	Pour le Client : Commune de Draguignan Nom et qualité : Lieu et date : Signature et cachet :
	

ANALIS Finance. Siège social : 9 rue Christiaan Huygens, Immeuble Anthéor, 25 000 BESANÇON

Adresse commerciale : 33 rue de la République, 69 002 LYON

Tel : 03.81.63.62.15 - Fax : 04.72.77.86.11

Mail : [contact@analis-finance.fr](mailto:contact@analis-finance.fr) - Site : [www.analis-finance.com](http://www.analis-finance.com)

Conseiller en investissements financiers enregistré sous le n°D013241 auprès de la CNCIF, Association agréée par l'AMF

Immatriculation au registre de l'Orias sous le numéro 13009912 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

SARL Immatriculée au RCS de Besançon sous le numéro 528 590 615 - APE 7022Z